



## **La restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage**

Vous avez fait l'objet d'une mesure de restriction de vos droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un EAD suite à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou pour refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique.

Cette mesure prend effet à compter de sa notification par arrêté préfectoral portant restriction de vos droits à conduire.

Il convient de procéder à l'installation de l'éthylotest anti-démarrage (achat ou location) par un installateur agréé pour toute la période de la mesure de restriction.

Vous trouverez la liste des établissements agréés sur notre site internet.

**Il convient de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite ainsi qu'à des tests psychotechniques.**

Pour terminer, dans tous les cas, il conviendra de solliciter la fabrication de votre titre de conduite sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

### **Le contrôle médical d'aptitude à la conduite**

Votre mesure de restriction a été motivée par la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

Si vous résidez à Paris, il convient de prendre rendez-vous auprès de la commission médicale primaire, à l'adresse suivante :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

rubrique permis de conduire / prendre un RDV

Vous recevrez un courriel de confirmation de rendez-vous ainsi que la liste des pièces nécessaires à présenter le jour de l'examen médical.

## A SAVOIR

Si le médecin vous déclare apte à la conduite pour une durée limitée, un permis de conduire à durée de validité limitée vous sera délivré.

Il conviendra dans ce cas de vous soumettre à un second contrôle médical avant la date d'expiration de votre titre de conduite.

### Les tests psychotechniques

**Si votre mesure de restriction de vos droits à conduire est supérieure ou égale à 6 mois, en complément de l'examen médical, la réglementation impose que vous réalisiez des tests psychotechniques.**

Le médecin de la commission médicale vous remettra une prescription médicale précisant la nature des tests à réaliser.

Dès que vous serez en possession des résultats de vos tests psychotechniques, il conviendra de prendre un nouveau rendez-vous sur le site de la préfecture de police, en choisissant le motif « dépôt d'examens complémentaires ».

### Demande de fabrication du titre de conduite

Si le médecin vous déclare apte à la conduite, il convient de solliciter la fabrication de votre titre de conduite sur le site de l'ANTS, selon la procédure suivante :

- créez votre compte sur le site Internet de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>, ou connectez vous sur ce même site, muni(e) de vos identifiants, si vous disposez déjà d'un compte
- dans « Mon espace conducteur », choisissez la rubrique « Demander un permis de conduire suite à suspension »
- joignez aux pièces justificatives, la version numérisée du certificat médical rempli par le médecin
- envoyez votre demande en ligne

### Remise du titre

Le permis de conduire est envoyé par voie postale directement à **votre domicile** par courrier de l'imprimerie nationale.

Pour suivre l'édition et l'acheminement de votre titre de conduite, vous devez contacter l'ANTS au 34 00 de 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00, le samedi.

En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 7 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur.

Il faut alors contacter l'ANTS pour demander un nouvel envoi de votre permis (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>).